



14ème législature

Question N° : 67584	De M. Jean-Luc Warsmann (Union pour un Mouvement Populaire - Ardennes)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique >Parlement	Tête d'analyse >lois	Analyse > textes d'application. publication.
Question publiée au JO le : 28/10/2014 Réponse publiée au JO le : 19/04/2016 page : 3307 Date de changement d'attribution : 12/02/2016 Date de renouvellement : 24/02/2015 Date de renouvellement : 30/06/2015		

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'application de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 48, I, 1°, de ladite loi, concernant le rôle de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Le texte d'application de la loi no 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites prévu par l'article 48, I, 1°, de ladite loi, concernant le rôle de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales, , est paru au Journal officiel du 10 avril 2015. Il s'agit du décret no 2015-403 du 8 avril 2015 relatif au contrat pluriannuel entre l'Etat et la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales.